

Clap de fin pour la campagne de prospection de la flavescence dorée 2020

• **Comment s'organise la campagne de prospection de la flavescence dorée dans le département du Gers ?**

Les prospections de la flavescence dorée s'organisent sur des cycles de 4 ans. Sur cette période, toutes les surfaces faisant parties du réseau de surveillance de la FDGDON 32 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) sont prospectées une fois.

Un premier cycle a couvert les campagnes de 2015 à 2018 ; Depuis 2019 nous avons entamé le second cycle de prospection. Chaque parcelles est arpentée un rang sur deux par des équipes de prospecteurs encadrés par un chef d'équipe, chaque cep porteur de symptôme de la flavescence dorée est bombé, le piquet de tête de rang est également bombé et marqué avec de la rubalise (cf. photo).

• **Que ce que la flavescence dorée ?**
C'est une maladie épidémique de dépérissement par un phytoplasme transmise par la cicadelle de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*). Elle peut causer de fortes pertes de récoltes avant la mort totale du cep contaminé. La lutte contre la flavescence dorée et la cicadelle de

la flavescence dorée est **obligatoire et collective** dans toutes les régions viticoles concernées.

Le département du Gers est particulièrement touché

• **Quel sont les symptômes ?**

Ils sont visibles du mois de juillet jusqu'à la chute des feuilles :

- Décoloration des feuilles (rouge pour les cépages noirs et jaune pour les cépages blancs) ;
- Non-aoûtément des rameaux ;
- Dessèchement des inflorescences et des grappes.

En cas de doute sur les symptômes, n'hésitez pas à contacter la FDGDON32.

• **Comment lutter contre ?**

Il n'existe aucun moyen de lutte contre la maladie, seul l'arrachage des souches contaminées est une solution pour préserver les souches voisines. Le recepage ou la taille des rameaux exprimant les symptômes ne permettent pas de lutter contre la maladie, en effet, le phytoplasme est transporté par la sève la totalité de la souche est donc atteinte. Pour éviter toute repousse le plus simple est de couper le tronc au ras du sol et de badigeonner immédiatement la plaie

de taille avec un produit phytosanitaire autorisé pour dévitaliser le reste de la souche.

La période d'incubation de la maladie est de minimum 1 an, il est possible de voir apparaître des symptômes les années suivant des arrachages de souches. Ne vous découragez pas, continuez l'arrachage des souches et réalisez les traitements insecticides.

Si une parcelle est atteinte à plus de 20 % par la flavescence dorée un arrachage sanitaire doit être réalisé (arrachage total de la parcelle).

• **Pourquoi réaliser des traitements insecticides ?**

Le seul moyen de lutte chimique contre la flavescence dorée est de réaliser des traitements contre la cicadelle de la flavescence dorée vectrice de la maladie. L'objectif est de limiter le développement des populations et donc d'éviter la propagation épidémique. Ces traitements sont **obligatoires par arrêté préfectoral**, ils doivent être réalisés dans les périodes indiquées par le Service Régional de la Protection des Végétaux (sur les mois d'août et de juillet) avec des produits homologués.

Associer arrachage des souches atteintes et traitements insecticides est le seul moyen de lutte contre la flavescence dorée.

• **Bilan de la campagne 2020**

Les quatre équipes composées de 21 personnes ont prospecté lors de cette campagne 2292 hectares et ont marqués 2276 cep.

Le nombre de cep symptomatiques est en augmentation depuis les 3 dernières campagnes. Cette année nous avons détecté 3 foyers nécessitant un arrachage sanitaire. Deux nouvelles communes intègrent la longue liste des communes touchées par la flavescence dorée : Caumont et Lelin-Lapujolle.

Liste des 126 communes touchées par la flavescence dorée : Aignan, Arblade le Haut, Aurensan, Aviron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Belmont, Béraut, Berrac, Bezolles, Bonas, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne d'Armagnac, Campagne-d'Armagnac, Cannet, Cassaigne, Castelnaud d'Auzan Labarrère, Castelanu sur l'Auvignon, Castex d'Armagnac, Castillon-Débats, Caumont, Caupenne d'Armagnac, Causens, Cazaubon, Cazeneuve, Cézán, Condom, Corneillan, Couloumé Mondébat, Courrensan, Cravençères, Dému, Eauze, Espas, Estang, Fourcès, Fustérouau, Gazoupouy, Gondrin, Juillac, Justian, La Sauvetat, Labarthète, Lagardère, Lagraulet du Gers, Lanne Soubiran, Lannemaignan, Lannux, Lannepax, Larée, Larroque-Saint-Sernin, Larroque sur l'Osse, Lasserade, Laujuzan, Lauraët, Lavardens, Le Houga, Lectoure, Lelin Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Loubédat, Loussous Débats, Luppe-Violles, Maignaut Tausia, Manciet, Mansencôme, Margustau, Marsolan, Mascaras, Mas-d'Auvignon, Mauléond'Armagnac, Maulichères, Maudusson-Laguian, Maupas, Monclar, Monlezun, Monlezun d'Armagnac, Montesquiou, Montestruc-sur-Gers, Montréal, Mormes, Mouchan, Mourède, Nogaro, Noulens, Panjas, Pouy Roquelaure, Pouydraguin, Préneron, Puysegur, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riscle, Roquebrune, Roquelaure, Roques, Saint Martin d'Armagnac, Saint-Mézard, Saint Mont,



Saint Orens Pouy Petit, Saint Paul de Baïse, Saint Pierre d'Aubezies, Saint Puy, Sainte Christie, Sainte Christie

d'Armagnac, Saint Griède, Sainte Marie, Salles d'Armagnac, Sarragachies, Seailles, Sorbets, Tasque, Toulouse, Tourdun, Urgosse, Valence sur Baïse, Vic-Fezensac, Viella.

Lors de la prospection 2020, nous avons identifié une parcelle nécessitant un arrachage sanitaire. Ce foyer avait déjà été détecté lors de la prospection 2018, mais dans des proportions de cep contaminés moindres. Malheureusement les 22 pieds marqués en 2018 n'ont pas été arrachés, favorisant la propagation de la maladie qui oblige aujourd'hui à l'arrachage total de la parcelle.

Nous le rappelons avec insistance : la lutte contre la flavescence dorée passe par la surveillance, les traitements obligatoires et l'arrachage des cep identifiés comme porteurs.

